

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, Ulrich SCHLUMBERGER à Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale ou à la promotion de la santé sur le territoire de la Ville de Bernay.

L'association Tokoshukan sollicite la Ville pour les aider à financer leur projet de calendrier.

Également, le SCB Escrime sollicite une aide exceptionnelle de 2 080 € pour l'aide à l'achat de pistes en plaques métalliques pour la pratique et l'organisation de ses compétitions. Le SCB Escrime a déposé ce projet auprès de la Région qui participera également à ce financement. Ainsi, cette aide viendra compléter le co-financement du club sur ses fonds propres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions demandées aux associations Tokoshukan et SCB Escrime.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatifs aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,
Vu le budget 2023,
Vu les demandes de subventions exceptionnelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle à hauteur de 315 € à l'association Tokoshukan

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 080 € au SCB Escrime

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 13/12/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

